

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°10 C

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	20
VOTANTS :	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq

Le dix-huit septembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 12 septembre 2025 s'est
réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU.
Mme CHERVIN. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE, pouvoir du titulaire
M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. LASSALLE

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Vu la délibération du 29 janvier 2025 du Conseil
communautaire du Pays de Lapalisse approuvant la
structuration du Service Public de la Performance Energétique
de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale,

Vu la délibération du 10 avril 2025 du Conseil
Communautaire du Pays de Lapalisse approuvant le service
public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et d'un pacte
territorial – convention de coopération avec les
intercommunalités pour la période 2025-2029,

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe les
modalités de déploiement du service public de la rénovation de
l'habitat (SPRH).

Courant 2024, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a
décidé de garantir la continuité des financements
indispensables au développement des services publics de la
rénovation de l'habitat (SPRH) en lien avec l'obligation
d'accompagnement des ménages notamment dans le cadre du
parcours « MaPrimeRénov' parcours accompagné ».

OBJET :

**SERVICE PUBLIC DE
RENOVATION DE
L'HABITAT (SPRH) et
PACTE TERRITORIAL
FRANCE RENOV' –
CONVENTION DE
COOPERATION 2025-2029
- Avenant N°1**

Par délibérations successives, une convention de coopération 2025-2029 a été adoptée, portant service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et pacte territorial France Rénov' ; Au regard de leurs intérêts convergents le Département, les Communautés de Communes de Bocage Bourbonnais, d'Entr'Allier Besbre et Loire, du Pays d'Huriel, du Pays de Lapalisse, du Pays de Tronçais, de Saint-Pourçain Sioule Limagne, du Val de Cher, et la Communauté d'agglomération de Moulins Communauté ont décidé de coopérer pour mettre en œuvre un service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire des intercommunalités signataires.

Le présent avenant N°1 a pour objet d'intégrer les intercommunalités de Montluçon Communauté et de Commentry Montmarault Nérès Communauté, les autres articles restent inchangés.

Il n'y a aucune incidence pour les EPCI signataires de la convention.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'intégration de Montluçon Communauté et de Commentry Montmarault Nérès Communauté,
- d'approuver l'avenant N°1 à la convention de coopération 2025-2029,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents permettant d'entériner l'intégration de ces 2 collectivités.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 26 SEP. 2025
Publié ou Notifié : 19 SEP. 2025
le :
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"